

**MAIRIE**  
de  
**CONCOTS**  
**46260**

PROCES VERBAL  
De la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
Vendredi 9 juin 2023

Présents : Yves Marlas, Jean-Marie Aillet, Vincent Lahens, Philippe Lafabrie,, Aurélie Salgues, Laurence Amigues.

Pouvoir(s) : François Fournier donne pouvoir à Vincent Lahens. Nicolas Ganil donne pouvoir à Yves Marlas, Guy Bertazzo donne pouvoir à Aurélie Salgues.

Absent(s) : Mathieu Thibervilles,

Désignation secrétaire de séance :

Vincent Lahens est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à hauteur de 28h hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 14h hebdomadaire suite à la réorganisation des services.
- Extension du bénéfice de l'action sociale à destination des agents de la collectivité retraités.
- Délibération pour l'adoption d'une nouvelle tarification sociale pour la cantine.
- Délibération pour l'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public pour l'installation d'un parc photovoltaïque.

Monsieur le maire ouvre le conseil, il est 20h10.

- Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le conseil procède à la désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Sont désignés : Aillet Jean-Marie en qualité de délégué, Aurélie Salgues en qualité de suppléante, Yves Marlas en qualité de suppléant, Vincent Lahens en qualité de suppléant.

Monsieur le maire quitte l'assemblée afin de transmettre en préfecture les résultats. M. Marlas dirige le conseil à sa place. Mr. le maire donne son pouvoir à Philippe Lafabrie pour la suite des votes.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à hauteur de 28h hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 14h hebdomadaire suite à la réorganisation des services.

Mr. Marlas souhaite qu'attache soit prise avec le centre de gestion afin de mieux connaître les tenants et aboutissants d'une telle réorganisation et propose de remettre le vote à une date ultérieure. Sur le long terme un aménagement entre la mairie et l'APC (locaux communs), permettant une navette entre les fonctions peut être un objectif.

- Extension du bénéfice de l'action sociale à destination des agents de la collectivité retraités.

Des questions restent en suspend. Manque d'élément. Il faut se rapprocher du Comité d'Action Sociale. Le vote est reporté à une date ultérieure.

- Délibération pour l'adoption d'une nouvelle tarification sociale pour la cantine.

Le gouvernement a proposé la mise en place la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe élémentaire de Concots dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

**Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.**

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Le conseil a proposé l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

	QF	€/repas
TR1	0-1000	1
TR2	1001-1500	3,8
TR3	1501- +	4,1

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie de Concots.

Le dispositif de cantine à 1€ est basée sur une convention triennale.

Yves Marlas fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé de fixer la tarification sociale à trois tranches telle que ci-dessus. Dit que cette tarification sociale est applicable à compter de la rentrée scolaire 2023 pour une durée de 3 ans. Autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

- Délibération pour l'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public pour l'installation d'un parc photovoltaïque.

Mr. Lafabrie indique au conseil municipal que **l'association Lumin'olt**, association loi 1901 de production d'énergie renouvelable, dont le siège est situé Mairie de Concots, a présenté son projet à plusieurs reprises, et une Manifestation d'Intérêt spontanée à la mairie en date du 09 juin 2023, en vue d'occuper la parcelle (529, 530 et 528)

d'y développer un parc au sol photovoltaïque d'une puissance maximale de 300kWc (4000 m2), à l'instar des installations de CéléWatt à Brengues ou Carayac sur les hauteurs de la vallée du Célé.

Cette installation vendra son électricité sur le réseau électrique et alimentera l'équivalent d'une centaine d'habitants en énergie renouvelable.

Le projet avance bien d'un point de vue technique et financier, mais il est maintenant nécessaire d'avancer dans la contractualisation foncière.

A cette fin, **Lumin'olt** sollicite une autorisation d'occupation temporaire de cette partie du domaine public qui prendrait la forme d'une convention d'occupation temporaire (sans constitution de droits réels).

Le maire doit assister prochainement à une réunion d'information avec la préfecture pour approfondir ses connaissances sur ce sujet. D'autres temps avec la CCPLL sont également prévus sur cette même thématique.

Yves Marlas suspend la séance pour laisser la parole au public. Questions sur la dépollution du site. L'avis de publicité sera mis en place dès lundi 12 juin 2023.

Le conseil reprend.

**Considérant** que ce projet correspond à la volonté de la commune réaffirmée ici :

1. De participer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables sur son territoire dans le respect des enjeux patrimoniaux et de la biodiversité
2. De sensibiliser davantage ses concitoyens à la nécessité de s'approprier des moyens locaux d'une production énergétique au plus près des consommateurs
3. D'ancrer la politique énergétique dans le développement local du territoire
4. D'encourager à cette fin les initiatives citoyennes visant à s'engager collectivement et démocratiquement dans cette politique, particulièrement lorsque ces initiatives visent l'intérêt général, en dehors de tout but lucratif ou spéculatif.

C'est avec intérêt que la commune de Concots prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de Lumin'olt.

Ainsi, vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui modifie les modalités de mise à disposition du domaine public par son article L. 2122-1\_4 du CG3P : « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 (convention d'occupation temporaire du domaine public) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et :**

- Décide de procéder à un Avis de Publicité sur son site internet, complété par un affichage en mairie, pour une période de trois semaines, à l'issue de laquelle la démarche pourra se poursuivre avec Lumin'olt si aucun concurrent n'a manifesté son intérêt pour la même parcelle dans l'intention d'y créer une centrale photovoltaïque au sol. Dans le cas contraire, une analyse des offres devra être faite afin de décider de l'attribution de la parcelle, sur la base des manifestations d'intérêt reçues, voire sur la base d'une nouvelle procédure dédiée (avec critères).
- Autorise l'association Lumin'olt à faire des études prospectives dans le but de la création d'un parc citoyen photovoltaïque

- Et lui donne la possibilité d'un retrait, au cas où le coût de dépollution serait trop excessif
- Autorise M. Le Maire ou son représentant, dans le cas où aucune autre manifestation d'intérêt soit déposée, à négocier puis à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec **Lumin'olt**.

#### Questions diverses :

Les travaux de l'école ont pris du retard en raison de problèmes d'approvisionnements notamment. Un échange doit avoir lieu avec toutes les parties (cabinet d'architecte, artisans, académie...) pour expliquer la situation, indépendante de notre volonté, et recadrer la planification des travaux.

L'adressage avance. Un fournisseur pour les plaques a été choisi. Les conseillers doivent vérifier le travail effectué pour vérifier qu'il n'y a pas d'erreur.

Un travail autour de l'aire de propreté en face de la boulangerie a été effectué. L'abribus a été un peu abîmé avant la pose. Affichage des horaires okay. Affichage d'un point de rdv Covoiturage okay. Demande à la Région de participer à l'achat d'un banc et d'un range-vélo.

Sur la voirie, revoir l'effacement des marquages au sol au niveau des priorités à droite.

On travaille sur la régulation du nombre de pigeons autour du Castrum et de l'église.

Monsieur Marlas clôt la séance, le conseil est fini. Il est 21h46.

Signature du maire.

Signature du secrétaire de séance.

